



PROCOLE SANITAIRE – Rentrée 2020

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique en date du 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de la rentrée.

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptôme évoquant la COVID-19 chez l'élève ou sa famille.

La distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, salles spécialisées, CDI, restaurant scolaire...) la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Le port du masque

Tous les élèves du collège et l'ensemble des personnels doivent porter un masque de protection dans les espaces clos et les espaces extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe. Le parvis du collège étant une zone de brassage importante, le port du masque est également obligatoire sur le parvis. Un affichage permet aux élèves de rappeler cette urgente nécessité.

Pour la restauration scolaire : le port du masque est obligatoire dans le restaurant scolaire. Le masque est enlevé uniquement lorsque l'élève est assis à sa table. Le masque est plié et inséré dans un sac plastique. L'élève remet son masque à la fin du repas et avant tout déplacement dans la salle commune. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

Les parents d'élèves ainsi que tous les usagers qui pénètrent dans l'enceinte du collège doivent également porter un masque de protection. Du gel hydroalcoolique sera disponible à l'entrée du collège.

Gestion des masques / principes à la rentrée 2020

Pour l'ensemble des personnels enseignants et administratifs poursuite de l'approvisionnement en masques textile.

Pour les élèves : il appartiendra aux familles d'équiper les élèves. Un stock de sécurité sera constitué pour les collèges. Des masques seront distribués aux élèves en situation de précarité qui ne seraient pas équipés.

La gestion du port du masque

Pour les personnels : le port du masque grand public est obligatoire pour tous les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que les espaces extérieurs.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieurs/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Les gestes barrière

Les gestes barrières doivent être appliqués partout et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée dans le collège
- Avant le repas
- Après être allé aux toilettes
- Le soir à l'arrivée au domicile

Le lavage des mains peut se faire aux lavabos sans mesure de distance physique.

Au collège : du gel hydroalcoolique et du savon seront mis à disposition des élèves aux sanitaires et au restaurant scolaire sur l'ensemble de l'année scolaire. Pour les salles de classe, et ce pendant une quinzaine de jours, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition dans toutes les salles de cours. A partir de cette période transitoire nous invitons chaque famille à équiper son enfant d'une solution hydroalcoolique individuelle. Cela lui permettra de gérer à sa convenance le lavage de ses mains sur l'ensemble de son temps de présence au collège.

Le brassage des élèves

La limitation du brassage des élèves entre classes et groupes n'est plus obligatoire. De même, la limitation du brassage n'est plus obligatoire dans les transports scolaires. Le port du masque reste obligatoire à l'intérieur du bus.

Utilisation des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables et bureaux) est réalisé une fois par jour.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieur **est autorisé.** La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, crayons, etc.) est permise.

Le Principal
Manuel BORREGO

